

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2023

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE, DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL,
DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE - (N° 748)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 76

présenté par

Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe écologiste NUPES à la suite de l'écologie politique soutient une accélération d'une meilleure imposition des grandes entreprises et grands groupes. Cela passe aussi par une plus grande transparence fiscale de ces entreprises, de manière à mobiliser les opinions publiques, outiller les ONG et améliorer l'information des actifs-salariés des entreprises, souvent eux-mêmes sous-informés par leurs employeurs sur l'organisation financière qui est la leur.

L'article 7 du présent projet de loi DDADUE ne détaille aucunement les intentions et ambitions du Gouvernement en matière de reporting public pays par pays, pour la transposition par ordonnance d'une directive 2021/2101 elle-même jugée très parcellaire ([insuffisance relevée notamment par le groupe du Parlement européen Verts ALE dès juin 2021](#)).

Faute d'avoir des précisions nécessaires, et alors que la transposition mériterait un débat que le Parlement est à même de mener même dans un délai bref, en lien avec la société civile, les députés du groupe écologiste appellent ainsi à une réelle discussion, en soutenant le présent amendement de suppression de cet article d'habilitation.